

COMMUNE DE SAINT-MARCEL-PAULEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6-1-2 : ANNEXES SANITAIRES – ASSAINISSEMENT

P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-PAULEL	
PIECE 6 - ANNEXES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	



1. Généralités

La commune n'est pas desservie par l'assainissement collectif, elle ne dispose pas de station d'épuration. Chaque habitation est donc desservie par l'assainissement autonome.

Ce type d'assainissement est représenté par tous système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non desservies par le réseau public d'assainissement.

La commune de Saint-Marcel-Paulel, par le règlement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, fixe les modalités d'exécution de contrôle des installations d'assainissement non collectif (missions du SPANC).

Les extraits de schéma d'assainissement précisent le type de dispositif d'assainissement non collectif recommandé pour chaque secteur urbanisé.

Le mode le plus conseillé est le filtre à sable vertical drainé, ou lit massif de zéolite, ou bien tout autre dispositif de traitement ne faisant pas appel à l'épuration des eaux par le sol en place, et étant agréé par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Chaque bâtiment est ainsi équipé d'un système d'assainissement autonome, une fosse septique généralement. Ces systèmes sont fiables et permettent un haut niveau de performance à deux conditions : l'installation doit être correctement réalisée et l'entretien dont la vidange doivent être effectués régulièrement. Ceci pour éviter les risques de contamination et de pollution des eaux.

Le suivi de l'Assainissement non collectif est effectué par le SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement en Haute Garonne). Le Syndicat assure la gestion des compétences transférées en régie directe pour les communes.

Les rapports annuels d'activités expriment les résultats de conformité des systèmes d'assainissement autonome à Saint-Marcel-Paulel :

- En 2014 : sur installations neuves ou réhabilitées : 67% de conformité (sur la base de 9 contrôles).
- En 2015 : sur installation réalisée en 2015 : 50% de conformité (sur le base de 2 contrôles, 0 avis technique, 0 contrôle de bon fonctionnement).

Au vu du faible nombre de contrôles, ces chiffres sont à relativiser. Pour autant, en termes de tendance, les résultats sont globalement dans la fourchette basse de l'ensemble des communes étudiées, ce qui pourrait aller dans le sens d'une pollution diffuse des stations d'assainissement domestique exposés dans le SDAGE et le SAGE.